



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2024-275

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2024-11-19-00019 - DECISION 060004108 20241119 (6 pages)	Page 3
R93-2024-11-19-00020 - DECISION 060004389 20241119 (6 pages)	Page 10
R93-2024-11-19-00021 - DECISION 060004629 20241119 (6 pages)	Page 17
R93-2024-11-19-00022 - DECISION 060004868 20241119 (6 pages)	Page 24
R93-2024-11-19-00023 - DECISION 060010238 20241119 (6 pages)	Page 31
R93-2024-11-19-00024 - DECISION 060011228 20241119 (6 pages)	Page 38
R93-2024-11-19-00025 - DECISION 060012309 20241119 (6 pages)	Page 45
R93-2024-11-19-00026 - DECISION 060012408 20241119 (6 pages)	Page 52
R93-2024-11-19-00027 - DECISION 060014628 20241119 (6 pages)	Page 59
R93-2024-11-19-00028 - DECISION 060019767 20241119 (6 pages)	Page 66
R93-2024-11-19-00029 - DECISION 060020641 20241119 (6 pages)	Page 73
R93-2024-11-19-00014 - DECISION 060029758 20241119 (6 pages)	Page 80
R93-2024-11-19-00015 - DECISION 060031341 20241119 (6 pages)	Page 87
R93-2024-11-19-00016 - DECISION 060031382 20241119 (6 pages)	Page 94
R93-2024-11-19-00017 - DECISION 060032513 20241119 (6 pages)	Page 101
R93-2024-11-19-00018 - DECISION 060788742 20241119 (6 pages)	Page 108
R93-2024-11-19-00030 - DECISION 130017239 20241119 (6 pages)	Page 115
R93-2024-11-19-00031 - DECISION 130020738 20241119 (6 pages)	Page 122
R93-2024-11-19-00032 - DECISION 130024029 20241119 (6 pages)	Page 129
R93-2024-11-19-00033 - DECISION 130024078 20241119 (6 pages)	Page 136
R93-2024-11-19-00034 - DECISION 130024128 20241119 (6 pages)	Page 143
R93-2024-11-19-00035 - DECISION 130024649 20241119 (6 pages)	Page 150
R93-2024-11-19-00036 - DECISION 130024888 20241119 (6 pages)	Page 157
R93-2024-11-19-00037 - DECISION 130024979 20241119 (6 pages)	Page 164
R93-2024-11-19-00038 - DECISION 130025018 20241119 (6 pages)	Page 171

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00019

DECISION 060004108 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/109
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE ACT GROUPE SOS
SOLIDARITES - 060004108

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT GROUPE SOS SOLIDARITES (060004108), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 9 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT GROUPE SOS SOLIDARITES, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	166 751,55 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 071 112,62 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	536 088,49 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 773 952,66 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 729 926,66 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	37 970,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	6 056,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		1 773 952,66 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 729 926,66 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 144 160,55 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 729 926,66 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 144 160,55 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060004108**

RAISON SOCIALE : ACT GROUPE SOS SOLIDARITES

ADRESSE : 36 RUE DE LA SANTOLINE, BAT 36, LES MOULINS 06200 NICE

CONTACTS :

Mail1 : stephanie.bellone@groupe-sos.org

Mail2 : celine.doumane@groupe-sos.org

CAPACITE

au 31/12/2023	57
au 31/12/2024	57

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 1 711 699,10 €.
Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 378 006,05 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	333 693,05 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	1 711 699,10 €
Montant d'actualisation :	18 227,56 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	1 729 926,66 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : NEANT

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 1 729 926,66 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 1 729 926,66 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00020

DECISION 060004389 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/110
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE CSAPA EMERGENCE -
060004389

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA EMERGENCE (060004389), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 10 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA EMERGENCE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 493,97 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	596 007,70 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	155 497,92 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		811 999,59 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	798 785,59 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	13 214,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		811 999,59 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 798 785,59 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 565,47 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 798 785,59 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 565,47 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060004389**

RAISON SOCIALE : CSAPA EMERGENCE

ADRESSE : 5 AVENUE MARTIN LUTHER KING 06200 NICE

CONTACTS :

Mail1 : stephanie.bellone@groupe-sos.org

Mail2 : celine.doumane@groupe-sos.org

CAPACITE

au 31/12/2023	0
au 31/12/2024	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 790 369,10 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	790 369,10 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	790 369,10 €
Montant d'actualisation :	8 416,49 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	798 785,59 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : NEANT

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 798 785,59 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 798 785,59 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00021

DECISION 060004629 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/111
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE CSAPA - 060004629

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA (060004629), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée FONDATION DE NICE (060791399);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 11 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA , sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	132 509,38 €
	<i>Dont CNR</i>	53 723,32 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	727 009,25 €
	<i>Dont CNR</i>	9 321,78 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	207 056,74 €
	<i>Dont CNR</i>	2 654,90 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 066 575,36 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 052 595,36 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	3 980,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		1 066 575,36 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 052 595,36 € au titre de 2024, dont 65 700,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 87 716,28 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 986 895,36 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 241,28 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DE NICE (060791399) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060004629**

RAISON SOCIALE : CSAPA

ADRESSE : 1 BOULEVARD PAUL MONTEL 06200 NICE

CONTACTS :

Mail1 : z.zarif-braye@fondationdenice.org

Mail2 : jl.doglio@fondationdenice.org

CAPACITE

au 31/12/2023	30
au 31/12/2024	30

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 976 496,83 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	976 496,83 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	976 496,83 €
Montant d'actualisation :	10 398,53 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	986 895,36 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 65 700,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	52 700,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	13 000,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : Indemnité de fin de carrière alors que charges de personnel en augmentation. En outre l'affectation est erronée : la somme aurait dû être portée sur le compte 6815.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 1 052 595,36 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 986 895,36 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00022

DECISION 060004868 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/112
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE CSAPA SAINTE MARIE -
060004868

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA SAINTE MARIE (060004868), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 12 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA SAINTE MARIE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 151,32 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	563 711,21 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	15 727,44 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		601 589,97 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	588 997,71 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	7 600,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	2 459,00 €
	Reprise d'excédent	2 533,26 €
Total RECETTES		601 589,97 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 588 997,71 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 49 083,14 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 591 530,97 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 49 294,25 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE (630786754) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060004868**

RAISON SOCIALE : CSAPA SAINTE MARIE

ADRESSE : 12 RUE DE LA GENDARMERIE 06200 NICE

CONTACTS :

Mail1 : directionsaintemarienice@ahsm.fr

Mail2 : valerie.decastres@ahsm.fr

CAPACITE

au 31/12/2023	0
au 31/12/2024	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 585 298,24 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	585 298,24 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	585 298,24 €
Montant d'actualisation :	6 232,73 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	591 530,97 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification retient un excédent de 2533,26 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : NEANT

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 588 997,71 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 591 530,97 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00023

DECISION 060010238 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/113
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE ACT FONDATION DE NICE
- 060010238

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT FONDATION DE NICE (060010238), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée FONDATION DE NICE (060791399);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 13 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT FONDATION DE NICE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	135 803,85 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	785 359,22 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	578 905,69 €
	<i>Dont CNR</i>	5 000,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 500 068,76 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 480 528,76 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	19 540,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		1 500 068,76 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 480 528,76 € au titre de 2024, dont 5 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 123 377,40 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 475 528,76 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 122 960,73 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DE NICE (060791399) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060010238**

RAISON SOCIALE : ACT FONDATION DE NICE

ADRESSE : 1 BOULEVARD PAUL MONTEL 06200 NICE

CONTACTS :

Mail1 : z.zarif-braye@fondationdenice.org

Mail2 : act@fondationdenice.org

CAPACITE

au 31/12/2023	42
au 31/12/2024	42

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 1 459 981,69 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 377 400,04 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	82 581,65 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	1 459 981,69 €
Montant d'actualisation :	15 547,07 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	1 475 528,76 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 5 000,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	5 000,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : NEANT

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 1 480 528,76 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 1 475 528,76 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00024

DECISION 060011228 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/114
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE CSAPA CH ANTIBES -
060011228

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA CH ANTIBES (060011228), sise à ANTIBES et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES JUAN LES PINS (060780954);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 14 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA CH ANTIBES, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 196,77 €
	<i>Dont CNR</i>	11 091,06 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	725 260,82 €
	<i>Dont CNR</i>	917,47 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	9 062,16 €
	<i>Dont CNR</i>	11,46 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		801 519,76 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	798 819,76 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 700,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		801 519,76 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 798 819,76 € au titre de 2024, dont 12 020,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 66 568,31 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 786 799,76 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 566,65 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES JUAN LES PINS (060780954) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060011228**

RAISON SOCIALE : CSAPA CH ANTIBES

ADRESSE : 140 AVENUE REIBAUD 06600 ANTIBES

CONTACTS :

Mail1 : secretariat.direction@ch-antibes.fr

Mail2 : bastien.ripert@ch-antibes.fr

CAPACITE

au 31/12/2023	0
au 31/12/2024	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 769 321,35 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	769 321,35 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	769 321,35 €
Montant d'actualisation :	17 478,41 €
Soit un taux de (en %)	2,27%
Base actualisée :	786 799,76 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 12 020,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	11 020,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	1 000,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : NEANT

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 798 819,76 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 786 799,76 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00025

DECISION 060012309 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/115
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE CAARUD ENTRACTES -
060012309

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD ENTRACTES (060012309), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée FONDATION DE NICE (060791399);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 15 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD ENTRACTES, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	155 195,33 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	712 217,86 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	155 818,42 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 023 231,61 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 023 131,61 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	100,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		1 023 231,61 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 023 131,61 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 260,97 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 023 131,61 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 260,97 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION DE NICE (060791399) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060012309**

RAISON SOCIALE : CAARUD ENTRACTES

ADRESSE : 1 BOULEVARD PAUL MONTEL 06200 NICE

CONTACTS :

Mail1 : z.zarif-braye@fondationdenice.org

Mail2 : jl.doglio@fondationdenice.org

CAPACITE

au 31/12/2023	0
au 31/12/2024	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 1 012 351,28 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 012 351,28 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	1 012 351,28 €
Montant d'actualisation :	10 780,33 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	1 023 131,61 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : NEANT

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 1 023 131,61 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 1 023 131,61 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00026

DECISION 060012408 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/116
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE CAARUD LOU PASSAGIN -
060012408

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD LOU PASSAGIN (060012408), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (060012358);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 16 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD LOU PASSAGIN, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	155 178,36 €
	<i>Dont CNR</i>	50 000,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	620 448,71 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	137 906,27 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		913 533,34 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	884 794,50 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	10 220,00 €
	Reprise d'excédent	18 518,84 €
Total RECETTES		913 533,34 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 884 794,50 € au titre de 2024, dont 50 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 73 732,88 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 921 255,34 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 771,28 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (060012358) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060012408**

RAISON SOCIALE : CAARUD LOU PASSAGIN

ADRESSE : 12 RUE EMMANUEL PHILIBERT 06300 NICE

CONTACTS :

Mail1 : stephanie.bellone@groupe-sos.org

Mail2 : celine.doumane@groupe-sos.org

CAPACITE

au 31/12/2023	0
au 31/12/2024	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 810 709,25 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	810 709,25 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	810 709,25 €
Montant d'actualisation :	8 633,09 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	819 342,34 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 33 971,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	33 971,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification retient un excédent de 18518,84 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 50 000,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	50 000,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : NEANT

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 884 794,50 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 921 255,34 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00027

DECISION 060014628 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/117
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE LHSS MAUPASSANT -
060014628

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS MAUPASSANT (060014628), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 17 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS MAUPASSANT, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	499 080,40 €
	<i>Dont CNR</i>	21 029,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 310 439,09 €
	<i>Dont CNR</i>	55 216,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	207 782,06 €
	<i>Dont CNR</i>	8 755,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		2 017 301,55 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	2 015 629,55 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	1 672,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		2 017 301,55 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 2 015 629,55 € au titre de 2024, dont 85 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 167 969,13 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 930 629,55 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 160 885,80 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060014628**

RAISON SOCIALE : LHSS MAUPASSANT

ADRESSE : 5 RUE DE RUSSIE 06000 NICE

CONTACTS :

Mail1 : stephanie.bellone@groupe-sos.org

Mail2 : celine.doumane@groupe-sos.org

CAPACITE

au 31/12/2023	40
au 31/12/2024	40

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 1 910 287,27 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 910 287,27 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	1 910 287,27 €
Montant d'actualisation :	20 342,28 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	1 930 629,55 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 85 000,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	85 000,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : NEANT

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 2 015 629,55 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 1 930 629,55 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00028

DECISION 060019767 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/118
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE CSAPA LA CARAVELLE CH
GRASSE - 060019767

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA LA CARAVELLE CH GRASSE (060019767), sise à GRASSE et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE (060780897);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 19 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA LA CARAVELLE CH GRASSE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	130 502,86 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	504 226,94 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	85 222,47 €
	<i>Dont CNR</i>	40 000,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		719 952,28 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	691 552,28 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	28 400,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		719 952,28 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 691 552,28 € au titre de 2024, dont 40 000,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 57 629,36 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 651 552,28 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 54 296,02 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE (060780897) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060019767**

RAISON SOCIALE : CSAPA LA CARAVELLE CH GRASSE

ADRESSE : CHEMIN DE CLAVARY 06130 GRASSE

CONTACTS :

Mail1 : direction.generale@ch-grasse.fr

Mail2 : service.finances@ch-grasse.fr

CAPACITE

au 31/12/2023	0
au 31/12/2024	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 637 078,33 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	637 078,33 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	637 078,33 €
Montant d'actualisation :	14 473,95 €
Soit un taux de (en %)	2,27%
Base actualisée :	651 552,28 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 40 000,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	40 000,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : NEANT

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 691 552,28 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 651 552,28 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00029

DECISION 060020641 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/119
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE CSAPA ODYSSEE ANPAA
06 - 060020641

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA ODYSSEE ANPAA 06 (060020641), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée ANPAA SIEGE (750713406);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 20 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA ODYSSEE ANPAA 06, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 943,18 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	969 435,47 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	148 577,66 €
	<i>Dont CNR</i>	18 650,00 €
	Reprise de déficit	33 008,18 €
Total DEPENSES		1 239 964,49 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 136 501,49 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	75 950,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	27 513,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		1 239 964,49 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 136 501,49 € au titre de 2024, dont 18 650,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 94 708,46 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 084 843,31 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 90 403,61 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANPAA SIEGE (750713406) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060020641**

RAISON SOCIALE : CSAPA ODYSSEE ANPAA 06

ADRESSE : 37 BOULEVARD CARABACEL LE CENTRALIA 06000 NICE

CONTACTS :

Mail1 : lionel.clot@anpaa.asso.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2023	0
au 31/12/2024	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 1 073 412,74 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 073 412,74 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	1 073 412,74 €
Montant d'actualisation :	11 430,57 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	1 084 843,31 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification retient un déficit de 33008,18 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 18 650,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	18 650,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : NEANT

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 1 136 501,49 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 1 084 843,31 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00014

DECISION 060029758 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/122
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE LAM MAUPASSANT -
060029758

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LAM dénommée LAM MAUPASSANT (060029758), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 23 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de LAM MAUPASSANT, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	200 609,89 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 172 429,85 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	391 339,26 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 764 379,01 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 763 095,01 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	1 284,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		1 764 379,01 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 763 095,01 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 146 924,58 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 763 095,01 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 146 924,58 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060029758**

RAISON SOCIALE : LAM MAUPASSANT

ADRESSE : 5 RUE DE RUSSIE 06000 NICE

CONTACTS :

Mail1 : stephanie.bellone@groupe-sos.org

Mail2 : celine.doumane@groupe-sos.org

CAPACITE

au 31/12/2023	21
au 31/12/2024	21

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 1 744 517,97 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 744 517,97 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	1 744 517,97 €
Montant d'actualisation :	18 577,04 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	1 763 095,01 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : NEANT

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 1 763 095,01 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 1 763 095,01 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00015

DECISION 060031341 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/185
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE ESSIP LA MUT' -
060031341

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure EMSP dénommée ESSIP LA MUT' (060031341), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM (130007032);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 86 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de ESSIP LA MUT', sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	98 743,68 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	236 984,83 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	62 846,21 €
	<i>Dont CNR</i>	3 600,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		398 574,72 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	398 574,72 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		398 574,72 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 398 574,72 € au titre de 2024, dont 3 600,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 214,56 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 394 974,72 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 32 914,56 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM (130007032) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060031341**

RAISON SOCIALE : ESSIP LA MUT'

ADRESSE : 7 AVENUE GUSTAVE V 06000 NICE

CONTACTS :

Mail1 : secretariat.direction@lamut.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2023	22
au 31/12/2024	22

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 386 200,52 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	244 300,52 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	141 900,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	386 200,52 €
Montant d'actualisation :	8 774,19 €
Soit un taux de (en %)	2,27%
Base actualisée :	394 974,72 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 3 600,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	3 600,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : aucun

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 398 574,72 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 394 974,72 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00016

DECISION 060031382 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/179
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE EMSP CHU NICE -
060031382

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure EMSP dénommée EMSP CHU NICE (060031382), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE (060785011);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 80 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de EMSP CHU NICE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	94 792,05 €
	<i>Dont CNR</i>	267,50 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	227 500,91 €
	<i>Dont CNR</i>	642,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	56 875,23 €
	<i>Dont CNR</i>	160,50 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		379 168,18 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	379 168,18 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		379 168,18 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 379 168,18 € au titre de 2024, dont 1 070,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 31 597,35 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 378 098,18 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 31 508,18 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE (060785011) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060031382**

RAISON SOCIALE : EMSP CHU NICE

ADRESSE : HOPITAL PASTEUR 2 - 30 VOIE ROMAINE - CS 51069 - 06001 NICE

CONTACTS :

Mail1 : direction-generale@chu-nice.fr

Mail2 : passmobile06@chu-nice.fr

CAPACITE

au 31/12/2023	0
au 31/12/2024	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 361 136,51 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	361 136,51 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	361 136,51 €
Montant d'actualisation :	16 961,67 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	378 098,18 €

Observations : Votre établissement bénéficie de crédits alloués dans le cadre de la revalorisation salariale des créations/extensions de places de 2023 d'un montant de 13 116 € inclus dans le montant de l'actualisation

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 1 070,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	1 070,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : aucun

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 379 168,18 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 378 098,18 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00017

DECISION 060032513 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/196
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE EMSP SOS 06 -
060032513

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure EMSP dénommée EMSP SOS 06 (060032513), sise à Nice et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION GROUPE SOS SOLIDARITE (750015968);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 97 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de EMSP SOS 06, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 011,04 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	176 939,34 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	36 711,82 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		252 662,20 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	252 662,20 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		252 662,20 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 252 662,20 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 21 055,18 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 252 662,20 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 21 055,18 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION GROUPE SOS SOLIDARITE (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060032513**

RAISON SOCIALE : EMSP SOS 06

ADRESSE : 64 av. Valery Giscard d'Estaing 06200 Nice

CONTACTS :

Mail1 : stephanie.bellone@groupe-sos.org

Mail2 : yann.renaud@groupe-sos.org

CAPACITE

au 31/12/2023	0
au 31/12/2024	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 250 000,00 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	20 833,33 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	229 166,67 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	250 000,00 €
Montant d'actualisation :	2 662,20 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	252 662,20 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : RAS

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : aucun

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 252 662,20 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 252 662,20 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00018

DECISION 060788742 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/123
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE CSAPA INTERSECT MARIE
JEANNE CH CANNES - Simone VEIL - 060788742

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA INTERSECT MARIE JEANNE CH CANNES - Simone VEIL (060788742), sise à CANNES et gérée par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE CANNES - Simone VEIL (060780988);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 24 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA INTERSECT MARIE JEANNE CH CANNES - Simone VEIL, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	207 562,11 €
	<i>Dont CNR</i>	14 150,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	464 189,05 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	118 747,26 €
	<i>Dont CNR</i>	2 700,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		790 498,42 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	790 498,42 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		790 498,42 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 790 498,42 € au titre de 2024, dont 16 850,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 65 874,87 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 773 648,42 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 64 470,70 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE CANNES - Simone VEIL (060780988) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060788742**

RAISON SOCIALE : CSAPA INTERSECT MARIE JEANNE CH CANNES - Simone VEIL

ADRESSE : 7 RUE TEISSIERE 06400 CANNES

CONTACTS :

Mail1 : direction@ch-cannes.fr

Mail2 : y.servant@ch-cannes.fr

CAPACITE

au 31/12/2023	0
au 31/12/2024	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 756 462,17 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	756 462,17 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	756 462,17 €
Montant d'actualisation :	17 186,25 €
Soit un taux de (en %)	2,27%
Base actualisée :	773 648,42 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 16 850,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	14 150,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	2 700,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : NEANT

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 790 498,42 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 773 648,42 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00030

DECISION 130017239 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/128
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE CSAPA HOPITAUX SUD -
130017239

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA HOPITAUX SUD (130017239), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée APHM DIRECTION GENERALE (130786049);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 29 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA HOPITAUX SUD, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 354,48 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	413 046,45 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	685,28 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		453 086,21 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	453 086,21 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		453 086,21 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 453 086,21 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 37 757,18 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 453 086,21 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 37 757,18 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APHM DIRECTION GENERALE (130786049) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130017239**

RAISON SOCIALE : CSAPA HOPITAUX SUD

ADRESSE : 80 RUE BROCHIER 13005 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : karine.ayache@ap-hm.fr

Mail2 : eric.campo@ap-hm.fr

CAPACITE

au 31/12/2023	0
au 31/12/2024	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 443 021,10 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	443 021,10 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	443 021,10 €
Montant d'actualisation :	10 065,11 €
Soit un taux de (en %)	2,27%
Base actualisée :	453 086,21 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : NEANT

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 453 086,21 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 453 086,21 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00031

DECISION 130020738 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/129
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE CSAPA PSA CAMARGUE +
Antenne Court Séjour Sortants de Prison - 130020738

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA PSA CAMARGUE + Antenne Court Séjour Sortants de Prison (130020738), sise à ARLES et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 30 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA PSA CAMARGUE + Antenne Court Séjour Sortants de Prison, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	235 781,54 €
	<i>Dont CNR</i>	46 827,10 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 532 381,39 €
	<i>Dont CNR</i>	2 648,12 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	360 801,05 €
	<i>Dont CNR</i>	6 054,78 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		2 128 963,98 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 994 017,41 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	50 403,47 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	46 215,39 €
	Reprise d'excédent	38 327,71 €
Total RECETTES		2 128 963,98 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 1 994 017,41 € au titre de 2024, dont 55 530,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 166 168,12 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 2 000 315,12 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 166 692,93 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130020738**

RAISON SOCIALE : CSAPA PSA CAMARGUE + Antenne Court Séjour Sortants de Prison

ADRESSE : 143 AVENUE STALINGRAD 13200 ARLES

CONTACTS :

Mail1 : ali.aguado@GROUPE-SOS.ORG

Mail2 : severine.kaczmarek@groupe-sos.org

CAPACITE

au 31/12/2023	24
au 31/12/2024	24

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 1 979 238,59 €.
Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	1 979 238,59 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	1 979 238,59 €
Montant d'actualisation :	21 076,53 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	2 000 315,12 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification retient un excédent de 38327,71 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 55 530,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	46 500,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	1 400,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	5 400,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	2 230,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 23 500,00 € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : 23 500,00 €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : Provision retraite avec des charges de personnel en augmentation

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 1 994 017,41 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 2 000 315,12 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00032

DECISION 130024029 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/130
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE LHSS L'ETAPE -
130024029

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS L'ETAPE (130024029), sise à ROGNES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION L'ETAPE (130001092);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 31 en date du 22/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS L'ETAPE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 166,12 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	354 564,96 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	40 124,29 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		432 855,37 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	380 987,09 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	51 868,28 €
Total RECETTES		432 855,37 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 380 987,09 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 31 748,92 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 432 855,37 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 36 071,28 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION L'ETAPE (130001092) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130024029**

RAISON SOCIALE : LHSS L'ETAPE

ADRESSE : DOMAINE DE LA TREVARESSE CS 40051 13840 ROGNES

CONTACTS :

Mail1 : g.belli@etape-rogn.es.fr

Mail2 : daf@etape-rogn.es.fr

CAPACITE

au 31/12/2023	9
au 31/12/2024	9

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 428 294,54 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	428 294,54 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	428 294,54 €
Montant d'actualisation :	4 560,83 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	432 855,37 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification retient un excédent de 51868,28 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : NEANT

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 380 987,09 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 432 855,37 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00033

DECISION 130024078 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/131
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE LHSS STATION LUMIERE -
130024078

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS STATION LUMIERE (130024078), sise à LA CIOTAT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION STATION LUMIERE (130021678);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 32 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS STATION LUMIERE, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 383,30 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	92 348,82 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	4 958,00 €
	<i>Dont CNR</i>	3 200,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		99 690,12 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	99 229,37 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	460,75 €
Total RECETTES		99 690,12 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 99 229,37 € au titre de 2024, dont 3 200,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 8 269,11 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 96 490,12 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 8 040,84 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION STATION LUMIERE (130021678) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130024078**

RAISON SOCIALE : LHSS STATION LUMIERE

ADRESSE : 53 AVENUE GUILLAUME DULAC VILLA BLANCO 13600 LA CIOTAT

CONTACTS :

Mail1 : station.lumiere@orange.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2023	2
au 31/12/2024	2

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 95 473,44 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	95 473,44 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	95 473,44 €
Montant d'actualisation :	1 016,68 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	96 490,12 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification retient un excédent de 460,75 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 3 200,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	3 200,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : NEANT

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : NEANT

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 99 229,37 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 96 490,12 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00034

DECISION 130024128 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/132
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE LHSS JANE PANNIER -
130024128

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS JANE PANNIER (130024128), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée MAISON JEUNE FILLE CTRE JANE PANNIER (130035264);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 33 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS JANE PANNIER, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 643,43 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	362 377,80 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	38 945,87 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		443 967,10 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	430 119,10 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	12 000,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	1 848,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		443 967,10 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 430 119,10 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 843,26 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 430 119,10 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 843,26 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MAISON JEUNE FILLE CTRE JANE PANNIER (130035264) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130024128**

RAISON SOCIALE : LHSS JANE PANNIER

ADRESSE : 1 RUE F. CHEVILLON 13001 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : g.belli@mjf13.fr

Mail2 : 0

CAPACITE

au 31/12/2023	9
au 31/12/2024	5

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 425 587,10 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	425 587,10 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	425 587,10 €
Montant d'actualisation :	4 532,00 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	430 119,10 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : aucun

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : aucun

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 430 119,10 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 430 119,10 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00035

DECISION 130024649 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/133
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE CAARUD SLEEP'IN ou
130018138 - 130024649

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD SLEEP'IN ou 130018138 (130024649), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 34 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD SLEEP'IN ou 130018138, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	372 660,58 €
	<i>Dont CNR</i>	154 854,86 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 578 113,37 €
	<i>Dont CNR</i>	59 663,59 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	558 662,46 €
	<i>Dont CNR</i>	104 181,55 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		2 509 436,41 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	2 413 675,92 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	39 376,94 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	56 383,55 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		2 509 436,41 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 2 413 675,92 € au titre de 2024, dont 318 700,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 201 139,66 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 2 094 975,92 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 174 581,33 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130024649**

RAISON SOCIALE : CAARUD SLEEP'IN ou 130018138

ADRESSE : 8 RUE MARCEL SAMBAT 13001 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : lucile.gautier@groupe-sos.org

Mail2 : vincent.martial@groupe-sos.org

CAPACITE

au 31/12/2023	0
au 31/12/2024	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 2 072 901,98 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	2 072 901,98 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	2 072 901,98 €
Montant d'actualisation :	22 073,94 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	2 094 975,92 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 318 700,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	147 100,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	70 200,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	5 600,00 €
ESMS SANS TABAC	7 800,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	88 000,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : aucun

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : aucun

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 2 413 675,92 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 2 094 975,92 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00036

DECISION 130024888 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/134
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE CAARUD DE L'ASSO E.L.F.
- 130024888

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD DE L'ASSO E.L.F. (130024888), sise à AIX EN PROVENCE CEDEX 01 et gérée par l'entité dénommée ASSO L'EGALITÉ LIBERTÉ FRATERNITÉ (130024839);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 35 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD DE L'ASSO E.L.F., sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 833,35 €
	<i>Dont CNR</i>	10 500,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	472 937,88 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	49 234,75 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		587 005,98 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	587 005,98 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		587 005,98 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 587 005,98 € au titre de 2024, dont 10 500,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 917,17 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 579 864,98 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 322,08 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO L'EGALITÉ LIBERTÉ FRATERNITÉ (130024839) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130024888**

RAISON SOCIALE : CAARUD DE L'ASSO E.L.F.

ADRESSE : 6 RUE DES GUERRIERS BP 60982 13604 AIX EN PROVENCE CEDEX 01

CONTACTS :

Mail1 : lelf@orange.fr

Mail2 : lelf@orange.fr

CAPACITE

au 31/12/2023	0
au 31/12/2024	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 573 755,17 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	573 755,17 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	573 755,17 €
Montant d'actualisation :	6 109,81 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	579 864,98 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 10 500,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	10 500,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : aucun

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 3 359,00 € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : 3 359,00 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : Provision retraite avec des charges de personnel en augmentation

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 587 005,98 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 579 864,98 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00037

DECISION 130024979 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/135
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE CAARUD MARS SAY YEAH
ASSOC ASUD - 130024979

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD MARS SAY YEAH ASSOC ASUD (130024979), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée ASSO ASUD MARS SAY YEAH (130024938);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 36 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD MARS SAY YEAH ASSOC ASUD, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 194,38 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	101 233,10 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	596,17 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		111 023,65 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	35 867,03 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	21 738,00 €
	Reprise d'excédent	53 418,62 €
Total RECETTES		111 023,65 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 35 867,03 € au titre de 2024, dont 0,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 2 988,92 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 862 544,09 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 71 878,67 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO ASUD MARS SAY YEAH (130024938) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130024979**

RAISON SOCIALE : CAARUD MARS SAY YEAH ASSOC ASUD

ADRESSE : 16 RUE DU RACATI ENTREE A 13003 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : asud.marseille.direction@gmail.com

Mail2 : asud.marseille.direction@gmail.com

CAPACITE

au 31/12/2023	0
au 31/12/2024	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 853 455,80 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	853 455,80 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	853 455,80 €
Montant d'actualisation :	9 088,29 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	862 544,09 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification retient un excédent de 53418,62 €.

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 0,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	0,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	0,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	0,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	0,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : aucun

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 773 258,44 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : 773 258,44 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : reprise CNR alloués pour la mise en œuvre de la HSA

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 35 867,03 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 862 544,09 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-19-00038

DECISION 130025018 20241119

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N°
DOMS/PDS/CB2/136
PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2024 DE CAARUD DE L'ASSO BUS
31/32 - 130025018

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU l'Arrêté du 18 juin 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD DE L'ASSO BUS 31/32 (130025018), sise à MARSEILLE et gérée par l'entité dénommée BUS 31/32 (130023229);
- VU le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 de l'année 2024 pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du CASF de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la Note de cadrage 2024 pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024.

CONSIDERANT le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en difficultés spécifiques relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

CONSIDERANT La Note de cadrage pour la seconde phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'année 2024 ;

CONSIDERANT La décision initiale n° 37 en date du 19/07/2024.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD DE L'ASSO BUS 31/32, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 927,34 €
	<i>Dont CNR</i>	24 967,36 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	653 838,17 €
	<i>Dont CNR</i>	171 769,48 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	77 776,96 €
	<i>Dont CNR</i>	23 963,16 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		787 542,47 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	577 331,94 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	37 500,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	172 710,53 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		787 542,47 €

Article 2 : A compter du 01/01/2024, la dotation globale de financement est fixée à 577 331,94 € au titre de 2024, dont 220 700,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 48 110,99 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 356 631,94 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 29 719,33 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire BUS 31/32 (130023229) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 19/11/2024

Signé automatiquement

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **130025018**

RAISON SOCIALE : CAARUD DE L'ASSO BUS 31/32

ADRESSE : 4 AVENUE ROSTAND 13003 MARSEILLE

CONTACTS :

Mail1 : maelalebrun@gmail.com

Mail2 : bus3132@bus3132.org

CAPACITE

au 31/12/2023	0
au 31/12/2024	0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2024

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2024 d'un montant de : 352 874,25 €. Elle se répartie comme suit :

Base reconductible :	352 874,25 €
Fongibilité	0,00 €
Extension Année Pleine Mesures nouvelles installées en 2023	0,00 €

TARIFICATION 2024

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2024 :	352 874,25 €
Montant d'actualisation :	3 757,69 €
Soit un taux de (en %)	1,06%
Base actualisée :	356 631,94 €

Observations : NEANT

Mesures nouvelles

Votre structure bénéficie des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

REDEPLOIEMENT	0,00 €
REBASAGE	0,00 €
ADDICTO RENFORCEMENT STRUCTURES ADDICTOLOGIE – 4 mois - 2024	0,00 €
ACT 300 PLACES - 6 MOIS	0,00 €
ACT 781 PLACES – 6 MOIS	0,00 €
EMSP LHSS MOBILES ET DE JOUR - 12 mois - 2023	0,00 €

Observations : Aucun

Résultat 2022

L'autorité de tarification ne retient pas de résultat

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement bénéficie d'un montant de 220 700,00 € de Crédits Non Reconductibles comme suit :

SOUTIEN RDRD PARCOURS SOIN ADDICTOLOGIE	14 000,00 €
EVOLUTION DE L'OFFRE	200 800,00 €
ATTRACTIVITE DES METIERS	1 000,00 €
ESMS SANS TABAC	0,00 €
INVESTISSEMENT TRAVAUX/IMMOBILIER/DIVERS	4 900,00 €
QUALITE DE VIE AU TRAVAIL (QVT)	0,00 €
RENFORCEMENT EXCEPTIONNEL	0,00 €
AIDE A L'INSTALLATION	0,00 €
AUTRES CNR	0,00 €

Observations : aucun

Mises en réserves temporaires

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € € de mises en réserves temporaires

Dépenses refusées/rejetées : - 0 € €

Autres mises en réserves temporaires : - 0 € €

Commentaires Mise en réserve temporaire : aucun

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2024

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2024 est fixée à 577 331,94 €

A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation de votre établissement sera de 356 631,94 €